



CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ (CEP)

Entre :

La Commune de GOURIN

Représentée par Hervé LE FLOCH..., Maire habilité.e par le Conseil Municipal du 05/12/2022..

Désignée ci-après par « LA COMMUNE »

d'une part,
et,

L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DU CENTRE OUEST BRETAGNE, Association Loi 1901, N° SIRET 422 916 213 00024, code APE 9499Z, dont le siège est situé Maison de Services Au Public, 29270 CARHAIX-PLOUGUER, représentée par sa présidente, Madame Annick Barré.
Désignée ci-après par «ALECOB »

d'autre part,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les communes petites et moyennes que dans les grandes et leur intérêt à économiser est tout aussi important. Or, le plus souvent, les moyens en matière de gestion énergétique y font défaut.

Ainsi, des enquêtes ont montré que dans les communes de moins de 10 000 habitants, le suivi n'est assuré que dans moins de 20 % des cas et que, dans 50 % des cas, les communes n'utilisent pas les relevés de données énergétiques.

L'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne, qui a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, a développé le Conseil Energie Partagé en partenariat avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), dont le principe est la mise à disposition d'une "compétence énergie" pour les communes adhérentes à l'association.

Les tâches de cette compétence énergie sont multiples :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord ;
- les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires ;
- les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante ;

→ le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus
étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés on

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ADHÉSION

La commune adhère à l'association Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne et s'engage à verser une cotisation dont le montant et les modalités sont définis à l'article 8.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du Conseil Energie Partagé développé par l'ALECOB dont elle est membre.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU CONSEIL ENERGIE PARTAGÉ

Missions de base

Le Conseil Energie Partagé comprend :

- Un prédiagnostic des consommations énergétiques identifiées dans la Commune et portant sur les trois dernières années ;
- Une analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune (étude des postes surconsommateurs, conseils ...) ;
- Le suivi périodique des consommations des chaufferies avec correction degrés/jour sur la base des informations transmises par la Commune ;
- Le contrôle régulier des factures reçues par la Commune ;
- La remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies, mettant en évidence les résultats obtenus et, complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique, l'information et la formation du personnel et des usagers des bâtiments communaux ;
- L'analyse affinée de bâtiments désignés par la commune ou proposés par le conseiller, comprenant si nécessaire un bilan énergie, une thermographie infrarouge, la pose de sondes de température...

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'énergie et d'eau dont la dépense est supportée par la Commune : combustibles, électricité, éclairage public, carburants, etc.

Missions complémentaires

Compte-tenu de l'expérience et des compétences de l'ALECOB, de ses partenariats avec les structures institutionnelles (ADEME, Région, Etat...), le service de Conseil en Energie Partagé de l'ALECOB intègre également des missions suivantes:

- Accompagnement des projets de la commune (bâtiments, aménagements, stratégies de transition...). Cet accompagnement peut se faire dès l'amont du projet. L'ALECOB pourra ainsi participer aux commissions de travaux, aux réunions avec l'équipe de maîtrise d'œuvre...
- La commune pourra bénéficier d'une assistance à l'élaboration de ses dossiers de demande de financement :



- ◆ Il est noté que l'avis de l'ALECOB est demandé pour les démarches sur le territoire (DSIL, DETR, Contrat de Partenariat Conseil ruralité, appels à projet Ademe...)
- ◆ L'ALECOB réalise l'aide au montage des dossiers de certificat d'économie d'énergie
- Assistance pour l'amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments. L'ALECOB accompagne la commune pour remplir ses obligations réglementaires et aller plus loin, notamment par des opérations de mesures, de diagnostics et de sensibilisation.
- Dès la première année d'adhésion, une analyse d'opportunité sera réalisée, portant sur les technologies suivantes :
 - ◆ Solaire thermique
 - ◆ Solaire photovoltaïque
 - ◆ Bois énergie (décheté et/ou granulé)

Par sa mission de veille sur la transition énergétique, l'ALECOB peut contribuer à rechercher des financements spécifiques avec le Pays Centre Ouest Bretagne, via notamment la réponse à des appels à projets régionaux, nationaux ou européens.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune désigne un Elu « Responsable Energie » qui sera l'interlocuteur privilégié de l'ALECOB pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Par son adhésion, la commune participe au maintien et au renforcement d'une ingénierie de proximité mutualisée

En complément, la Commune pourra désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations ci-dessous.

- Elu.e "responsable énergie", interlocuteur de l'ALECOB:
 - ◆ Mme ou M. : Catherine HENRY.....
 - ◆ Tel: 06 01 81 96 13.....
 - ◆ E-mail: premieradjoint@gourin.bzh.....
- Agent administratif pour la transmission des informations nécessaires à la mission
 - ◆ Mme ou M. : Nicolas MENEZ.....
 - ◆ Tel: 06 08 31 73 67.....
 - ◆ E-mail: dst@gourin.bzh.....

La Commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du prédiagnostic initial et, pour les suivis périodiques, pour le contrôle des factures reçues et pour l'élaboration du bilan annuel.

Afin de faciliter le travail de saisie de factures pour la commune et pour l'ALECOB, la commune transmettra les codes d'accès aux consommations d'énergie :

- Codes Enedis
- Codes fournisseurs d'énergie (EdF, Total, Engie...)

Elle informe l'ALECOB de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La Commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations mais s'engage toutefois à mettre en œuvre les préconisations émises par l'ALECOB ayant un temps de retour sur investissement inférieur à 5 ans et ne présentant pas de difficultés de mise en œuvre.

La Commune s'engage à afficher les consommations des principaux bâtiments (école, mairie) dans le but de sensibiliser les utilisateurs aux comportements économes ; les outils seront fournis par l'ALECOB.



ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DU CENTRE OUEST BRETAGNE

L'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la Commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations,
- transmettre annuellement le bilan annuel des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues sous réserve de la transmission des factures par la communes,
- examiner, à la demande de la Commune, tous les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.

L'ALECOB assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

Par ailleurs, l'ALECOB s'engage à rechercher puis structurer des cofinancements à l'adhésion au CEP auprès de différents partenaires, afin d'alléger la charge financière pour les communes et afin d'augmenter les moyens humains de proximité.

Par son adhésion au CEP, la commune est membre de l'assemblée générale de l'ALECOB et peut entrer au conseil d'administration de l'ALECOB qui définit le programme d'actions de l'Agence.

ARTICLE 6 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre; la Commune garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

ARTICLE 7 : APPUI DE L'ADEME-BRETAGNE

Initiatrice du concept du Conseil Energie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME-BRETAGNE assure une mission d'assistance technique et méthodologique à l'ALECOB pour le bon déroulement de la mission. Le réseau breton des conseillers CEP permet également un échange technique et méthodologique ainsi qu'un échange d'expérience des collectivités utilisatrices de ce service.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

Le montant de la cotisation à l'ALECOB pour les communes du Centre Ouest Bretagne est fixé à 1,2 €/an/habitant.

Le montant de la cotisation pour la commune de GOURIN s'élève donc à 4 534,80 €/an.

NB : population référence : 3 779 hab. (chiffre Insee population municipale du dernier recensement)

Le paiement annuel de la cotisation sera effectué en une seule fois au maximum 3 mois après signature de la convention ou après chaque date anniversaire.



La Commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ou de l'Energie du Centre Ouest Bretagne.

CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE AGENCE DE CARHAIX
Code Banque : 15589
Code Guichet : 29703
N° de compte : 03674522440
Clé RIB : 51

ARTICLE 9 : RENOUVELLEMENT / DURÉE

La durée de la présente convention est fixée pour une durée de 3 ans et prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à **Gourin** le **08/12/2022**

POUR LA COMMUNE,
LE MAIRE

Hervé LE FLOC'H.



POUR L'ALECOB,
LA PRÉSIDENTE

